

PV No 19 de la séance du Conseil Communal du mercredi 31 octobre 2018

Présidence : Mme Anouk GAUMANN, Présidente.

Ordre du jour :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assermentation du nouvel huissier M. Pierre Cosandey
4. Adoption du PV de la séance du 26 septembre 2018
5. Communications du Bureau
6. Communications de la Municipalité
7. Rapport sur le préavis n°06/09.2018 – section administration générale – rapport de la Municipalité sur le postulat déposé par M. Frédéric Berthoud lors de la séance du Conseil communal du 06 décembre 2017 concernant la buvette de Taillecou
8. Préavis n°07/10.2018 - budget du service des finances communales pour 2019
9. Simples questions
10. Contre-appel

1) Appel

Il est 20h00 lorsque la Présidente ouvre la séance.

Les scrutateurs procèdent à l'appel.

Les Conseillers et Conseillères suivant(e)s sont excusé(e)s :

Mesdames et Messieurs	Jacques ROCHAT	Marc-Antoine SIEGWART
	Henri HALLER	Concetta PINO
	Nicolas COTTIER	Pascal GIRARDET
	Alain JOUFFREY	David MONDADA
	Florence PORRECA	Barbara DELLWO
	Sylvain RODRIGUEZ	David CLENIN
	Sandrine PITTOLAZ	Sandra BASTOW
	Steve BUGNON	Didier FRANCO
	MARC HAUSWIRTH	Matthias JACQUEMAI

47 membres du Conseil étant présents, l'Assemblée peut délibérer valablement, cela en accord avec les dispositions contenues à l'article 55 du règlement du Conseil.

2) Adoption de l'ordre du jour

La Présidente informe l'assemblée de deux modifications de l'ordre du jour.

La première concerne le point 8 de l'ordre du jour concernant la motion déposée par Mme Florence Porreca et consorts pour une modification du règlement pour le service communal de distribution d'eau.

La Présidente a transmis aux signataires de ladite motion les remarques faites par la Municipalité.

Suite à ces remarques, les motionnaires ont souhaité retirer leur motion de l'ordre du jour de la séance de ce soir et désirent la reformuler.

En effet, la demande de modification faite dans la motion concerne deux règlements et non un, soit le règlement pour le service communal de distribution d'eau et le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Cette motion sera à nouveau déposée pour le prochain Conseil, soit celui du 12 décembre 2018. Le point 8 de l'ordre du jour est donc supprimé.

La deuxième modification concerne l'oubli de faire figurer à l'ordre du jour l'assermentation du nouvel huissier du Conseil, M. Cosandey.

La présidente souhaite ajouter un point 3 à l'ordre du jour, intitulé « Assermentation du nouvel huissier M. Pierre Cosandey ».

Cet ajout entraînera un décalage sur les points 3 à 7.

La Présidente met en discussion les deux modifications susmentionnées.

La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents.

3) Assermentation du nouvel huissier Monsieur Pierre COSANDEY

La Présidente invite M. Pierre COSANDEY à se présenter devant les Conseillères et Conseillers pour son assermentation et prie l'assemblée de se lever.

La Présidente donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la loi sur les Communes.

A l'appel de son nom, M. Cosandey solennise la promesse. Il est de ce fait installé en tant qu'huissier du Conseil communal et prend sa fonction immédiatement.

4) Adoption du PV n°18 de la séance du 26 septembre 2018

La Présidente met en discussion le procès-verbal n°18.

La parole n'étant pas demandée, le sujet est clos.

Le procès-verbal n°18 est accepté à l'unanimité des membres présents.

5) Communications du Bureau

a) Démission de M. Jean-Pierre Courossé, huissier

La Présidente annonce aux Conseillères et Conseillers la démission du 27 septembre 2018 de l'huissier du Conseil, M. Jean-Pierre Courossé, et fait lecture de sa lettre de démission.

La Présidente informe l'assemblée que M. Pierre Cosandey a été choisi par le Bureau pour reprendre cette fonction. Son profil et sa disponibilité correspondaient parfaitement au poste.

La Présidente le présente brièvement :

M. Cosandey est un enfant de Rolle où il a suivi pratiquement toute sa scolarité obligatoire. Ses parents y ont construit la maison familiale. Il a ensuite suivi la filière pour devenir enseignant et c'est à la Sarraz qu'il transmettra son savoir durant 19 ans. Désireux de changement, il travaillera à la bibliothèque de Lausanne, puis fera une formation d'employé de commerce. Il exercera dans ce domaine quelques années, avant de revenir à l'enseignement. Il donne maintenant des cours privés pour le Centre Vaudois d'Aide à la Jeunesse. M. Cosandey réside à St-Prex depuis 13 ans, la proximité du lac le ravit. Il affectionne les balades à moto. Il fait partie du Chœur mixte du village. Il souhaite s'intégrer davantage dans la vie de notre Commune et cette offre d'emploi est tombée à pic.

b) Démission de M. Roger Burri, Municipal

La Présidente informe les Conseillères et Conseillers de la décision de M. Roger Burri de quitter ses fonctions de municipal après 17 ans de loyaux services et procède à la lecture de sa lettre de démission.

Monsieur Burri exercera encore ses fonctions jusqu'à mi-2019 ; il ne fait toutefois aucun doute que sa présence, sa compétence et son engagement pour la Commune manqueront ensuite. Pour pourvoir à sa succession des dates ont déjà été fixées d'entente avec la Municipalité pour les élections, à savoir : le dimanche 10 mars 2019 pour le 1er tour et dimanche 31 mars pour le 2ème tour.

c) Repas de fin d'année

La Présidente rappelle que le mercredi 12 décembre 2018 après la séance du Conseil, les Conseillères et Conseillers sont invités au traditionnel repas de fin d'année. Celui-ci aura lieu à la cantine scolaire de Sous-Allens, le carnotzet communal n'étant pas encore accessible cette année.

La Présidente prie chacun de confirmer sa présence par retour de mail à la secrétaire du Conseil, Mme Lydie Rochat.

d) Liste des membres du Conseil

Comme dernier point, la Présidente rappelle que pour faciliter sa prise de PV, Madame Rochat enregistre les séances du Conseil, comme le faisait Madame Courtais-Rey.

6) Communications de la Municipalité

Mme Carine TINGUELY, Municipale, nous fait part de ce qui suit :

a) Piscine chantier - Communication n°27/10.2018

Nous vous informons que lors des travaux d'excavation pour la piscine, la nappe phréatique a été touchée et ce, malgré les sondages et toutes les précautions prises. En effet, cette dernière se situe de 50 à 90 cm plus haut que prévu selon les endroits.

1. A la suite de cet événement, le Canton de Vaud (DGE) direction générale de l'environnement a exigé la pose des conduites EU en polyéthylène (PE) soudées en lieu et place de conduites PVC dans la zone technique afin de protéger la nappe phréatique. Certains tuyaux avaient déjà été mis en place et ont donc dû être changés. Pour contrôle, toutes les soudures doivent être mises sous pression pour assurer une totale étanchéité.
2. De plus, le DGE nous oblige à mettre la Chambre de relevage des eaux usées dans une cuve en béton liée à la structure du bâtiment afin de vérifier visuellement l'absence de fuites de la chambre dans la fosse.

Par ailleurs, notre ingénieur conseil a également demandé la réalisation d'une chambre de rétention de 15'000 litres pour diminuer de moitié le débit d'eau évacué lors du nettoyage des filtres. Les tuyaux communaux d'évacuation des eaux usées actuels ne peuvent en effet pas absorber le flot induit par cette évacuation sur certains tronçons.

Finalement, sur recommandation de la commission ad hoc, un saut de loup a été ajouté au projet pour faciliter l'accessibilité aux locaux techniques et systèmes de filtration directement depuis l'extérieur du bâtiment.

Ces situations provoquent des surcoûts non prévus au budget et sont suivies attentivement par la Municipalité et le bureau d'architecte.

7) Rapport sur le préavis n°06/09.2018 – rapport de la Municipalité sur le postulat déposé par M. Frédéric Berthoud lors de la séance du Conseil communal du 06 décembre 2017 concernant la buvette de Taillecou

M. Philippe DEILLON, rapporteur de la Commission, lit son rapport.

La Commission propose :

- vu le préavis municipal
- entendu le rapport de la Commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

1. de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat déposé par Monsieur Frédéric Berthoud lors de la séance du 6 décembre 2017 concernant la buvette de Taillecou

La Présidente ouvre la discussion.

M. Alexandre BUVELOT demande si le vote de ce soir servira à quelque chose et s'il faudra recommencer le processus concernant ce postulat dans le cas où la Commission de gestion donnerait un avis défavorable à l'équité de traitement avec les autres sociétés locales.

M. Philippe DEILLON répond qu'avec environ une vingtaine de sociétés locales, qui ont des effectifs, des besoins et des coûts de fonctionnement très divers, il est difficile de vérifier l'équité de prestations, telles que des versements de subventions, mise à disposition de locaux ou terrains, que la Commune octroie à ses diverses sociétés.

M. Alexandre BUVELOT réplique que cela ne répond pas à sa question. Il développe en expliquant que si la Commission de ce soir transmet finalement le sujet de juger l'équité de traitement sur les sociétés à la Commission de gestion et que cette dernière, après étude, venait à déposer un avis défavorable au sujet de la buvette de Taillecou, que fera-t-on ? Selon lui, cela reviendra à remettre en question le vote de ce soir.

M. Daniel MOSINI, Syndic, intervient en expliquant que selon lui, cela pourrait remettre plutôt en question les subsides qui sont distribuées à l'une ou l'autre des sociétés locales, et en particulier, la buvette de Taillecou qui n'en reçoit aucune actuellement.

M. Frédéric BERTHOUD souhaite tout d'abord remercier la Municipalité d'avoir répondu à son postulat, qui n'avait pas, sauf erreur de sa part, les mêmes exigences qu'une motion. Il apprécie également que le Conseil ait une autre solution à plus long terme pour la buvette de Taillecou, respectivement pour son gérant. Pour lui, il y a néanmoins des points qui restent d'une transparence « aquatique », notamment concernant l'égalité de traitement par rapport aux autres sociétés locales.

Lors d'une précédente Commission de gestion, dont il avait fait partie il y a quelques années, les membres avaient demandé un tableau comparatif entre les diverses subventions financières, logistiques ou autres dont bénéficiaient les sociétés. Faisant partie de la Commission de gestion de cette année, il pense qu'elle pourra reprendre ce point.

M. BERTHOUD termine en disant qu'il est globalement satisfait de la réponse de la Municipalité et invite les Conseillères et Conseillers à approuver la conclusion du rapport de la Commission.

M. Philipp LANGER trouve l'initiative du postulat fort louable et pense que ce sont ce genre de choses qui ont permis de développer la Commune de Saint-Prex. Il apprécie également la réponse de la Municipalité à ce sujet et la remercie.

Il croit savoir qu'il avait été discuté d'un projet de développement, notamment d'un hôtel, et souhaiterait savoir ce qui est prévu à Taillecou, dont il aime le charme bucolique de sa buvette.

M. Daniel MOSINI répond qu'il n'y a actuellement aucun projet sur le site. Cependant, il y a eu à un moment une réflexion concernant une éventuelle terrasse couverte et ouverte, mais la Municipalité avait trouvé que ce seraient là des dépenses inutiles. Il ajoute que la Municipalité a souvent discuté d'un restaurant, mais jamais d'un hôtel sur le site de Taillecou.

M. Luc MORET demande s'il a bien compris le fait que la Commune a un bail avec le CNT d'année en année ?

M. Daniel MOSINI répond qu'il existe un bail et qu'il est renouvelable d'année en année et que celui-ci doit être dénoncé dans un certain délai.

M. Luc MORET souhaite savoir ce qu'il adviendra du sous-bail de 5 ans que le restaurateur a avec le CNT, si la Commune venait à dénoncer son bail avec le CNT, étant donné que ce dernier est renouvelable d'année en année.

M. Daniel MOSINI répond que cela compliquerait en effet la situation et imagine qu'il faudrait éventuellement faire appel à un avocat pour ce cas.

M. Philippe DEILLON précise que le bail concerne le local de 24m² annexe à la buvette.

M. Daniel MOSINI explique que le terrain a été mis à disposition à bien-plaire à l'époque et qu'il n'y avait donc pas de bail. C'est depuis qu'il y a eu la construction des locaux annexes, soit les WC et la partie utilisée pour la cuisine, qu'un bail a été établi. C'est donc de cet élément-là dont parle M. DEILLON et qui est sujet à bail.

La parole n'étant plus demandée, le sujet est clos.

Au vote, les conclusions de rapport sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Résultat des votes : 44 oui / 0 non / 3 abstentions

8) Préavis n°07/10.2018 - budget du service des finances communales pour 2019

Le préavis n°07/10.2018 est transmis à la Commission des finances.

9) Simple questions.

M. Frédéric BERTHOUD explique qu'il a malheureusement assisté à plusieurs cérémonies d'obsèques ces derniers temps à l'église protestante de Saint-Prex et, assistant à l'extérieur de celle-ci, il a constaté qu'il y avait des problèmes de sonorisation. D'après ce qu'on lui a expliqué, il y a une sonorisation appartenant à la Commune, et une deuxième aux Pompes Funèbres. Malheureusement, aucune des deux ne fonctionnaient bien. Cela grésillait et était très gênant par rapport aux personnes présentes pour honorer le départ d'un défunt. M. Berthoud ne sait pas dans quelle mesure il est possible de trouver une solution et si c'est à la Commune ou aux pompes funèbres de régler la situation, mais il serait agréable de remédier à cela, d'autant plus que cela ajoute au côté pénible de la cérémonie. M. Berthoud remercie la Municipalité de voir ce qu'il est possible de faire.

M. Daniel MOSINI, Syndic, répond qu'il y a effectivement parfois des difficultés avec la sonorisation. Lors d'une cérémonie d'adieux récente, les pompes funèbres ont trouvé que la cause du problème venait de la porte de l'église qui était fermée, ce qui engendrait un problème de transmission. La Municipalité va demander à l'entreprise Kaltenrieder SA, qui avait installé la sonorisation à l'époque, de la reconstruire. Ils réinformeront également les Pompes Funèbres et le Pasteur de cela et du fait de bien utiliser le micro. Il y a effectivement quelques difficultés pratiques, et ça n'est pas la première fois que la Municipalité doit intervenir pour cela.

M. Raymond TARDY a une question concernant le nombre d'habitants de Saint-Prex. En effet, il a appris ce matin par le journal que la Commune ne comptait désormais plus que 5'695 habitants et se demande où sont passés les environ 300 autres Saint-Preyards, par rapport aux 5'900 habitants environ qui avaient été annoncés au Conseil communal lors d'une précédente séance.

Mme Carine TINGUELY, Municipale, demande à M. TARDY où il a trouvé ce chiffre et ce dernier répond qu'il s'agit du 24 Heures.

Sachant cela, Mme Tinguely explique qu'il y a toujours deux chiffres qui sont utilisés pour le comptage des habitants. Il y a tout d'abord le chiffre officiel « SCRIS » qui comptabilise tous les citoyens établis sur la Commune en résidence principale. Le nombre d'habitant répertorié quant à lui tous les habitants inscrits à la commune, indépendamment de leur statut. Le nombre d'habitants à Saint-Prex est toujours plus élevé d'environ 200-250 personnes par rapport au chiffre officiel SCRIS car toutes les personnes en résidence secondaire ainsi que certaines personnes au bénéfice des permis L « court séjour » des permis G « frontaliers » sont considérées dans ce chiffre.

A ce jour, et comme pour l'année dernière, le nombre de Saint-Preyards subit un certain tassement.

10. The Commission on the Status of Women is pleased to report that...

11. The Commission on the Status of Women is pleased to report that...

12. Progress made

13. The Commission on the Status of Women is pleased to report that...

14. The Commission on the Status of Women is pleased to report that...

15. The Commission on the Status of Women is pleased to report that...

16. The Commission on the Status of Women is pleased to report that...

M. Raymond TARDY a été surpris d'apprendre dans le même journal que la Municipalité envisage d'augmenter de 5 à 10 points l'impôt, ainsi que l'impôt foncier et l'impôt sur les successions. Il trouve que ces renseignements-là auraient pu être donnés au Conseil communal et non à la presse.

Mme Carine TINGUELY, Municipale, répond que cela fait tout de même depuis quatre ans que la Municipalité, la Commission des finances, ainsi que le préavis d'imposition informent le Conseil qu'aujourd'hui, sans recettes exceptionnelles, la Commune de Saint-Prex n'a plus un budget équilibré. Ce que pourront d'ailleurs voir les Conseillères et Conseillers dans le budget qui a été distribué ce soir. Au niveau de l'augmentation des impôts, Mme Tinguely explique que ce qu'elle a dit au journaliste qui l'a interrogée, c'est que si la Municipalité devait augmenter les impôts, elle considérerait toutes les possibilités et tous les impôts.

Mme Tinguely précise qu'elle partage l'avis de M. Tardy et qu'elle n'est pas satisfaite de la manière dont cela a été transcrit. Elle a effectivement dit que l'impôt foncier pourrait être augmenté, comme d'autres Communes, dont celle de Morges, qui l'a proposé pour 2019.

Mme Tinguely termine en expliquant que les 5 à 10 points correspondent aux chiffres du budget 2019 déposé ce soir.

M. Denis OGGIANO demande des précisions par rapport à la communication n°27/10.2018 « Piscine chantier » qui a été lue en début de séance. En effet, la Municipalité a parlé d'un dépassement de budget non prévu. De mémoire, il lui semble qu'il y avait dans le budget de cette construction un compte « Réserve pour dépassement ». Il se demande si les informations de ladite communication signifient que l'on a déjà grignoté une partie de cette réserve.

Mme Carine TINGUELY, Municipale, répond qu'il y a toujours dans les préavis un compte « Divers et imprévus » et qu'en effet les événements annoncés par la communication n°27/10.2018 rentrent dans ce compte. Sur la base du préavis de la piscine, il y avait une ligne qui était chiffrée d'environ Fr. 55'000.- pour des problèmes de nappes phréatique. Ce montant n'a pas été ajouté dans le préavis car tous les sondages effectués démontraient que la construction serait au-dessus de la nappe. La fosse supplémentaire qui est demandée par la Commission ad hoc est chiffrée à environ Fr. 34'000.-, et il y a encore la pompe de relevage. Ces dépassements se chiffrent aujourd'hui à environ Fr. 100'000.-. La Municipalité a eu une séance avec l'architecte la semaine dernière par rapport à la vue globale du budget, car il y a pas mal de contrats qui ont été adjugés maintenant et on est toujours dans le cadre du préavis. Par transparence, la Municipalité a jugé important de parler de ces travaux sur la nappe phréatique au Conseil. Cela avait déjà été le cas dans le cadre de la construction du collège de Sous-Allens et à la fin du chantier la Municipalité avait tout de même réussi à sortir les coûts dans le cadre du préavis.

C'est également par soucis de transparence par rapport au brillant exposé du professeur Parriaux concernant la nappe phréatique que la Municipalité a souhaité informer le Conseil de ces événements.

Mme Sylvie FUCHS, a une question concernant les containers à déchets installés sur la Commune. En effet, Mme Fuchs a pu assister aux manœuvres permettant de vider ces derniers de leur contenu, par l'entreprise chargée de cela. Elle a pu constater cet été qu'il y avait énormément d'eau sale et sentant extrêmement mauvais qui s'écoulait des containers et aimerait savoir si la Municipalité avait essayé d'étudier une solution de pompage afin d'évacuer cette eau qui stagne à l'intérieur de ces containers. Elle pense aussi que cette eau n'est certainement pas très saine lorsqu'elle s'infiltré dans les sols.

M. Roger BURRI, Municipal, explique en préambule que les containers sont eux-mêmes insérés dans une cuve en béton parfaitement étanche. Les résidus liquides, que ce soit le produit de la macération des déchets ou parfois des eaux de ruissellement après un fort orage, sont récupérés par une petite rainure dans le périmètre qui ceinture l'ouverture du container au sol. Cependant, lorsqu'il y a de gros orages ou un débordement, cette rainure n'arrive pas forcément à absorber complètement ces eaux, qui s'écoulent donc dans le container. Mais il n'y a pas de risque de pollution.

De plus, ces containers sont vidés deux fois par semaine environ et font l'objet deux à trois fois par année, selon les emplacements ainsi que leur état de propreté, d'un nettoyage et désinfection par une entreprise.

M. Burri concède que ce ne sont pas des odeurs très ragoûtantes, mais rassure en disant que ça n'est pas particulièrement dangereux, ni spécifique à Saint-Prex.

La parole n'étant plus demandée, le sujet est clos.

10) Contre-appel.

Il est fait.

La séance est levée à 20h42.

La Présidente :

Anouk Gaumann


La Secrétaire :



Lydie Rochat
